

CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

AVIS DE RÉUNION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

Les actionnaires de la société AFMA SA sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'amphithéâtre de l'ESCA, sis au 7, rue Abou Youssef Al Kindy, Boulevard Moulay Youssef, Casablanca.

JEUDI 16 JUIN 2016 À 11H

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2015
2. Rapport des Commissaires Aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2015
3. Approbation des états de synthèse de l'exercice 2015
4. Rapport spécial des Commissaires Aux Comptes sur les conventions réglementées, approbation de ces conventions
5. Affectation du résultat
6. Fixation du montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2016
7. Quitus au Conseil d'Administration et au Président Directeur Général
8. Questions diverses
9. Pouvoirs à donner

CONDITIONS DE PARTICIPATION ET VOTE À L'ASSEMBLÉE

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives peuvent assister à cette assemblée sur simple justification de leur identité à condition d'être inscrits sur les registres sociaux.

La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la loi n° 17-95, doit être déposée ou adressée par lesdits actionnaires au siège social de la société AFMA SA contre accusé de réception dans un délai de 10 jours à compter de la date de publication du présent avis de réunion.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint, par un ascendant ou descendant ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières.

Des formulaires de vote par correspondance et de vote par procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social et seront disponibles sur le site internet www.afma.ma conformément aux dispositions de la loi n° 17-95.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires Aux Comptes, approuve les états de synthèses arrêtés au 31-12-2015, tels qu'ils sont présentés et se soldant par un bénéfice net de 52.463.533,69 Dirhams.

Elle approuve également toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires Aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, approuve toutes les conventions qui y sont mentionnées.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2015 comme suit :

- Résultat net 2015 : 52.463.533,69 DH
- Report à nouveau antérieur : 59.196,16 DH
- Total distribuable (la réserve légale ayant atteint son plafond) : 52.522.729,85 DH
- Dividendes à distribuer : 52.000.000 DH, soit un dividende brut par action de 52 DH
- Report à nouveau : 522.729,85 DH

Le dividende sera payable à partir du 1^{er} juillet 2016.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée donne au Conseil d'Administration et au Président Directeur Général quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2015.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée fixe à 500.000 dirhams, le montant des jetons de présence à servir au titre de l'exercice 2016.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.